



Réunion du Conseil Municipal

Procès-verbal de séance

du 13 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 dont 14 en fonction.

Le 13 décembre 2022, le Conseil Municipal d'Attignat Oncin s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire, en date du 8 décembre 2022.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire :

Nom - Prénom	Qualité	Présence	Procuration à
ILBERT Thomas	Maire	Présent	
RUBIER Eric	2 ^{ème} adjoint	Excusé	Thomas ILBERT
STOPPIGLIA Laurence	3 ^{ème} adjoint	Présente	
BALMAIN Chantal	Conseillère	Présente	
BELLON Florian	Conseiller	Excusé	
FEMIA Elisabeth	Conseillère	Excusée	
FERON Florence	Conseillère	Présente	
GARNIER Nicolas	Conseiller	Excusé	
JALLAMION Rachel	Conseillère	Présente	
LENOEL Catherine	Conseillère	Présente	
PICHON MARTIN Philippe	Conseiller	Présent	
SCHROBILTGEN Thierry	Conseiller	Présent	
VIAL Sylvain	Conseiller	Excusé	
VOISIN Stéphanie	Conseillère	Excusée	Rachel JALLAMION

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Élection d'un adjoint au Maire.
- Élection des représentants de la commune au SIERSS.
- Attribution de bons d'achat cadeau de fin d'année au personnel communal.
- Questions diverses.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Rachel JALLAMION en tant que secrétaire de séance.

- 1 – Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

⇒ *Le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 est donc approuvé avec 10 voix pour.*

- 2 – Élection d'un adjoint au maire :

Madame Patricia CHAON, première adjointe, a fait part de son intention de démissionner de sa fonction d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale, pour raisons personnelles. Par courrier du 9 novembre 2022, Monsieur le Préfet de la Savoie a accepté cette démission. La démission est devenue effective le 16 novembre 2022, date de réception du courrier.

Le siège de conseiller municipal restera vacant sans qu'il soit nécessaire de le pourvoir.

Concernant le poste de 1^{er} adjoint, le conseil municipal peut décider de supprimer le poste d'adjoint, de le maintenir sans le pourvoir ou encore de le maintenir et de le pourvoir.

Compte tenu des nombreuses missions assurées par la commune, et notamment des besoins en matière scolaire, périscolaire et de gestion des ressources humaines, il est proposé de maintenir le poste d'adjoint et de le pourvoir, en procédant à une élection à bulletin secret (articles L2122-7 et L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire demande aux candidats de se faire connaître et propose que l'adjoint élu sera en 1^{ère} position dans l'ordre du tableau.

Madame Rachel JALLAMION se déclare candidate.

Pour cette opération de vote, Monsieur Thierry SCHROBILTGEN est désigné en qualité de secrétaire et Mesdames Laurence STOPPIGLIA et Florence FERON en qualité d'assesseurs. Il est procédé au vote par scrutin secret.

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 10 (dont deux procurations)
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 8 $[(14/2)+1]$
- Nombre de bulletin en faveur de Madame Rachel JALLAMION : 10

Monsieur le Maire déclare Madame Rachel JALLAMION élue adjointe et est immédiatement installée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Madame Rachel JALLAMION occupera la première place dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

- 3 – Élection des représentants de la commune au SIERSS :

Lors de la séance du 2 juin 2020, Mesdames Patricia CHAON et Chantal BALMAIN avaient été élues représentantes titulaires de la commune au Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales du Canton des Echelles (SIERSS), dont dépend notamment la Résidence Béatrice des Echelles, la maison médicale des Echelles, ainsi que les services d'aide à domicile. Monsieur Éric RUBIER avait été élu suppléant.

Compte tenu de la démission de Madame Patricia CHAON, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection, afin de pourvoir le premier siège des représentants titulaires de la commune.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Thierry SCHROBILTGEN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CDGCT). Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Mmes Laurence STOPPIGLIA et Florence FERON.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Madame Rachel JALLAMION se déclare candidate.

1^{er} tour du scrutin :

Sous la présidence de Monsieur Thomas ILBERT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la première représentante titulaire au SIERSS.

- Nombre de bulletins : 10 (dont deux procurations)
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 8 $[(14/2)+1]$
- Nombre de bulletin en faveur de Madame Rachel JALLAMION : 10

Madame Rachel JALLAMION, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée représentante titulaire du SIERSS et a été immédiatement installée.

Les autres représentants restent les mêmes dans l'ordre qu'ils occupaient dans la délibération N° 12/2020 du 02/06/2020, à savoir :

- Chantal BALMAIN (titulaire n°2)
- Éric RUBIER (suppléant).

- 4 – Attribution de bons d'achat cadeau de fin d'année au personnel :

En raison de la fin d'année, il est proposé d'attribuer au personnel communal titulaire et contractuel, un bon d'achat. Depuis de nombreuses années, le montant unitaire des bons d'achat s'élevait à 70,00 €. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide cette année d'augmenter la valeur faciale du bon et de passer de 70,00 € à 100,00 € par agent, compte tenu de la hausse du coût de la vie.

Ce qui représente un budget de 800,00 € (8 bons à 100,00 €).

– Questions diverses :

- Remplacement de Patricia CHAON en tant que représentante de la commune à la CCLA :

La désignation se fait en suivant l'ordre du tableau. Les conseillers municipaux ne souhaitant pas siéger ont la possibilité de démissionner.

- Rapport sur le prix et la qualité de l'eau :

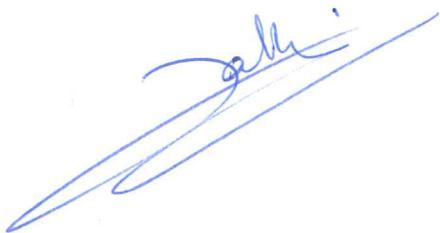
Le maire a l'obligation de présenter aux membres du Conseil Municipal le RPQS (rapport sur le prix et la qualité de l'eau), élaboré par le SIAEP du Thiers, qui exerce la compétence eau potable, par transfert de la commune. Le rapport est disponible en mairie et au siège du SIAEP.

- Monsieur le Maire fait le point sur les réalisations de l'année 2022 :

- * Chemin piéton au-dessus de l'école
- * Verger pédagogique
- * Défibrillateur installé sur le bâtiment de l'école
- * Changement sols de l'école + portes
- * Réouverture du canyon du Grenant
- * Archivistes + départ aux archives départementales
- * Achat terrain du Chef-lieu
- * Achat et installation nouvelles décorations de Noël
- * Repas des aînés (fin novembre) + colis (à venir)
- * Emplois sur routes départementales
- * location carrière
- * Achat de la dernière licence IV

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 45.

**La secrétaire de séance,
Rachel JALLAMION**



**Le maire,
Thomas ILBERT**

